

# MAIRIE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020 à 20 heures

**Présents** : ADRIEN Éliane, BEAL André, CHAPUS Simon, CHAREYRON Jeanine, LUPOVICI Catherine, NICOLAS Marie-Paule, NICOLAS Henri, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle, ROURE Solange.

**Procurations** : ARGAUD Roland, GIRARDOT Francis,

**Absents** : DESESTRES Philippe

**Invitée** : FORMES Laurence, Comptable par intérim du Centre des finances publiques – Trésorerie Le Cheylard

**Secrétaire de séance** : LUPOVICI Catherine

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. M le Maire passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane ADRIEN, première adjointe, qui présente à l'assemblée le compte administratif 2019 et demande aux membres de se prononcer sur ce compte administratif ainsi que sur l'affectation du résultat correspondant.

Le conseil vote à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 ainsi que l'approbation du compte de gestion 2019 de la Trésorerie qui concorde avec le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire qui s'est retiré n'a pas pris part au vote.

### **Vote du budget primitif 2020**

M. le Maire présente le budget primitif 2020 qui a été établi avec l'objectif de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune et de maintenir un montant de dépenses d'équipement.

Il rappelle que des informations ont été fournies dans les notes de synthèse du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020 distribuées dans le dossier de convocation de la réunion du conseil et auxquelles les membres du conseil ont pu se référer pour mieux comprendre les chiffres bruts du document de préparation du budget primitif. M. le Maire passe ensuite en revue tous les articles du budget primitif.

- Les prévisions de dépenses générales de fonctionnement sont reconduites globalement à l'identique par rapport à 2019 et calculées au plus juste. Ces prévisions intègrent des fournitures pour la réalisation d'une quantité importante de travaux en régie. Les charges de personnel tiennent compte de l'évolution de carrière des agents. Le fonctionnement CCAS est inclus pour un montant prévisionnel de 8 000,00 € dans les dépenses prévues à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément au type de dépenses effectuées pour la réalisation des colis et goûter de Noël. Une économie conséquente a été réalisée sur les contrats d'assurance qui ont été renégociés.

- Les recettes de fonctionnement ont été estimées en tenant compte d'une reconduction à l'identique des dotations de l'État (aucune communication des chiffres au moment de l'élaboration du budget), d'une contribution identique de la communauté de communes et d'une reconduction sans augmentation des taux d'imposition communaux pour les taxes de contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation). Un remboursement conséquent qui n'a pas été effectué en 2019 est attendu de l'URSSAF (suite à une décision de justice).

- Les prévisions de dépenses d'investissement en 2020 incluent, outre les travaux habituels de voirie, le solde des travaux et de l'équipement pour la réhabilitation du bâtiment de la Gare, des investissements de bureautique pour l'informatique du secrétariat de la Mairie, l'aménagement personne à mobilité réduite du local du plan d'eau et l'aménagement et la sécurisation de l'accès piétons du village au plan d'eau (dossier d'études terminé).

- Les recettes d'investissement sont constituées en partie par le virement de la section de fonctionnement et par les restes à réaliser des subventions accordées suite aux différents dossiers d'aide déposés pour des opérations réalisées en 2019 ainsi que par les subventions demandées pour les réalisations prévues en 2020. La recette de la coupe de bois réalisée fin 2019 figure également au budget primitif 2020 pour un montant nettement supérieur à l'estimation qui en avait été faite.

Après avoir répondu à diverses questions posées par les conseillers, notamment relativement à la location des locaux qui étaient occupés par le Site de Proximité, M. Le Maire demande l'approbation du budget primitif 2020 pour les montants suivants :

- Fonctionnement : 1 313 572,80 €
- Investissement : 815 684,09 €

Le conseil vote à l'unanimité, moins une abstention, le budget primitif 2020.

M. le Maire demande également l'approbation de la reconduction à l'identique des taux des taxes locales à savoir :

- Taux communal de la taxe d'habitation 2020 : 11,28 %
- Taux communal de la taxe foncière 2020 sur le bâti : 18,90 %
- Taux communal de la taxe foncière 2020 sur le non bâti : 79,21 %

Le conseil vote à l'unanimité la reconduction de ces taux.

M. le Maire remercie la responsable de la comptabilité de la mairie pour l'important travail de réalisation des notes de synthèse.

### **Choix des gérants pour le Restaurant et Hébergement du Bâtiment de La Gare et la Boutique vélos**

M. le Maire indique que suite à la recherche de gérants pour les deux activités commerciales de Restauration-Hébergement touristique d'une part et Location-vente-réparations de vélos d'autre part, les candidats respectifs suivants ont été retenus :

- Monsieur Julien VAUGHAN et Madame CARLETTI-BARBIE Nina dont la SARL est « en cours de formation »

- La Société Par Monts et par Vaux, qui avait assuré le service des saisons touristiques 2017 et 2018 dans le cadre d'un bail d'occupation précaire.

### **Finalisation et signature des baux**

Les deux locations seront effectuées sous le régime de baux commerciaux qui sont en cours de négociation avec l'aide de Maître Montet-Paulin, Le Cheylard.

Au cours de cette négociation Julien Vaughan et Nina Carletti-Barbié ont demandé à la commune de pouvoir bénéficier pendant trois ans au lieu de deux du tarif mensuel de location au taux de démarrage de 800,00 € HT, arguant de la difficulté de lancer cette nouvelle activité très près du début de saison touristique.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification du tarif préalablement voté. Après en avoir délibéré le conseil accepte par 11 voix pour et 2 abstentions cette modification tarifaire.

Afin que le démarrage de l'activité de la saison touristique 2020 puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, la signature des baux doit permettre une prise de possession des locaux idéalement au 1<sup>er</sup> avril. M. le Maire demande donc au conseil l'autorisation de signer les baux dès qu'ils sont prêts. Après en avoir délibéré le conseil autorise par 11 voix pour et 2 abstentions M. Le Maire à signer les baux commerciaux.

### **Informations diverses**

- M. le Maire informe le conseil que Maître Soleilhac, Avocat de la commune, a répondu à la saisie de la commune par l'avocat de M. Guin pour non-respect par le SDIS du permis de construire de la caserne, en fournissant les justificatifs des travaux réalisés par le SDIS pour le traitement des eaux de lavage rejetées.
- Lors de son Assemblée Générale, le Club des jeunes a expliqué que la Mairie ayant effectué des travaux importants pour leurs locaux, ils n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.